

# FICHER CLIENT

**Life Experts bv**  
Mezenstraat 4,  
3945 Tessenderlo-Ham  
BE 0627.926.530  
RPR Anvers, département Hasselt  
Compte bancaire : BE96 6528 4141 8805

Courtier d'assurances inscrit au registre de la FSMA sous  
le numéro d'enregistrement 0627.926.530. Le registre  
est disponible via  
<http://www.fsma.be/nl/verzekeringstussenpersoon>  
(cliquez sur « Listes » et « S'inscrire... »)



## Coordonnées du client

|                           |                                                           |                                        |  |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|--|
| Nom                       |                                                           | Prénom                                 |  |
| Adresse                   |                                                           | N° / bus                               |  |
| Code postal               |                                                           | Municipalité                           |  |
| Mobile/Tél                |                                                           | Situation de famille                   |  |
| Adresse e-mail            |                                                           |                                        |  |
| Lieu et date de naissance |                                                           | N° de carte d'identité                 |  |
| N° de registre national   |                                                           | Carte d'identité valable jusqu'au      |  |
| PPP (*)                   | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | IBAN privé                             |  |
| Numéro d'entreprise       |                                                           | IBAN de l'entreprise                   |  |
| Nom de l'entité juridique |                                                           |                                        |  |
| Profession                |                                                           | Vous connaissez notre bureau à travers |  |

(\*) Le PPP est une « personne politiquement exposée », les membres de sa famille ou ses proches associés. Plus d'info à la page 4 de cette fiche.

### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Notre bureau traite vos données à caractère personnel pour l'acceptation, la gestion et l'exécution des contrats, y compris les créances, que vous souhaitez conclure par l'intermédiaire de notre bureau, sur la base de la relation contractuelle avec vous. Ce faisant, ces données sont également transmises à la ou aux compagnies d'assurance concernées avec lesquelles les contrats sont conclus et pour lesquelles notre bureau agit en tant que sous-traitant. En outre, ces données peuvent également être traitées par notre bureau à des fins commerciales sur la base de notre intérêt légitime à faire des affaires. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées à des fins de marketing direct, vous pouvez le signaler en cochant cette case ☐ ou en envoyant un e-mail à [info@lifeexperts.be](mailto:info@lifeexperts.be). Lors de l'intermédiation pour une assurance, il peut arriver que notre bureau doive traiter des données médicales et/ou des données sensibles et/ou des données criminelles vous concernant. À cette fin, et pour nous permettre d'agir dans le cadre d'une médiation, vous donnez votre consentement exprès à notre bureau en cochant les cases suivantes :

- ☐ Je consens au traitement de données de santé et/ou de données sensibles dans le cadre de la médiation pour la conclusion et la gestion d'un (ou plusieurs) contrat(s) d'assurance.
- ☐ Je consens au traitement de données pénales dans le cadre de la médiation pour la conclusion et la gestion d'un (ou plusieurs) contrat(s) d'assurance.
- ☐ Je consens au transfert de mon(s) contrat(s) d'assurance ou de mes données personnelles à :
  - ☐ la personne/le bureau mentionné ci-dessus à la section « Vous connaissez notre bureau par l'intermédiaire de »
  - ☐ Mon comptable
  - ☐ un autre courtier en crédit à la suite d'une demande de prêt de reconstitution

Vos données personnelles ne seront pas traitées et stockées par notre bureau plus longtemps que nécessaire. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données personnelles dans notre document de politique sur [www.lifeexperts.be/content/privacypolicy.pdf](http://www.lifeexperts.be/content/privacypolicy.pdf).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Des informations complémentaires sur le traitement et la protection des données peuvent être obtenues auprès de l'Autorité de protection des données à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 35 ([www.gegevensbeschermingsautoriteit.be](http://www.gegevensbeschermingsautoriteit.be) – e-mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)).

### COMMUNICATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE NOTRE BUREAU

Nous communiquons avec vous en néerlandais. Vous avez la possibilité d'obtenir des informations

- ☐ sur papier ou
- ☐ sur un support électronique (y compris le [www.lifeexperts.be](http://www.lifeexperts.be) du site web et un dossier de politique numérique). Notre bureau communique avec vous autant que possible par des moyens électroniques, que vous avez indiqué préférer. En signant ce document, vous acceptez ce moyen/moyen de communication et l'exactitude de l'adresse e-mail mentionnée ci-dessus. Vous vous engagez à nous informer de toute modification de vos données, y compris de l'adresse e-mail. Si vous souhaitez tout de même obtenir les informations sur papier par la suite, notre bureau vous les fournira à la première demande.

## Offices Life Experts bv

|                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Arne Mortier</b><br>Mezenstraat 4<br>3945 Tessenderlo-Ham<br>0495 27 34 26<br><a href="mailto:arne@lifeexperts.be">arne@lifeexperts.be</a><br><a href="http://www.lifeexperts.be">www.lifeexperts.be</a> | <b>Sandra Verspreet</b><br>Itegemse Steenweg 123<br>2270 Herenthout<br>0475 97 88 24<br><a href="mailto:sandra@lifeexperts.be">sandra@lifeexperts.be</a><br><a href="http://www.lifeexperts.be">www.lifeexperts.be</a> | <b>Jurgen Tuttens</b><br>Vlietmanstraat 48<br>8870 Izegem<br>0498 08 69 13<br><a href="mailto:jurgen@lifeexperts.be">jurgen@lifeexperts.be</a><br><a href="http://www.lifeexperts.be">www.lifeexperts.be</a> | <b>Janik Moors</b><br>Sellestraat 45<br>3990 Peer<br>0475 85 77 06<br><a href="mailto:janik@lifeexperts.be">janik@lifeexperts.be</a><br><a href="http://www.lifeexperts.be">www.lifeexperts.be</a> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Admission à l'inspection

Le soussigné autorise par la présente la ou les personnes de confiance suivantes à consulter son dossier client pour les contrats suivants (y compris le traitement des réclamations) :

- ☐ toutes les polices gérées par Life Experts bv  
☐ .....

L'accès au fichier peut être fourni via l'adresse e-mail suivante :

| Nom + Prénom de la personne de confiance<br>autre que le(s) titulaire(s) de police (par exemple, membre | Adresse e-mail conseiller confidentiel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                                                         |                                        |
|                                                                                                         |                                        |

La signature de ce document implique la reconnaissance et l'accord des **conditions générales** de notre bureau telles que définies ci-dessous.

Mis en forme en deux exemplaires, dont un remis au client

Réalisé en ....., le .....

Nom et qualité du représentant (s'il s'agit d'une personne morale) :

.....

Signature du client pour approbation

|  |
|--|
|  |
|--|

## Généralités

**Nos services** Notre bureau offre des services d'intermédiation en assurance, c'est-à-dire les activités qui consistent à conseiller en matière de contrats d'assurance, à offrir, à proposer, à effectuer des travaux préparatoires à la conclusion de contrats d'assurance ou à la conclusion de contrats d'assurance, ou à assister à la gestion et à l'exécution de ceux-ci, notamment en cas de sinistre. Dans le cadre de nos services, notre bureau vous fournira divers documents. Il vous appartient de lire attentivement ces documents. Notre bureau est à votre disposition pour tout renseignement, commentaire et/ou toute anomalie. Dans tous les cas, notre bureau vous demande de toujours vérifier vous-même tous les documents et de déterminer s'ils ont été établis conformément à vos souhaits et à vos besoins.

En principe, nous recevons une commission de la compagnie d'assurance, qui fait partie de la prime que vous payez en tant que client. Dans le cas contraire, nous recevons une commission de votre part en tant que client pour nos services de médiation en assurance. Cela peut être le cas, par exemple et non exclusivement, de : (1) argumentation auprès de l'administration fiscale, (2) conseil fiscal et successoral approfondi, (3) conseil sur les contrats non contributifs, (4) conseil sur les contrats qui ne sont pas gérés par des Experts Vie et (5) conseil sur les dossiers d'Avantages du Personnel. Le cas échéant, cela fera partie d'un accord distinct. Veuillez consulter notre site Web pour plus d'informations.

**Code de conduite** : Notre bureau est tenu de respecter le « Code de conduite AssurMiFID », tel que stipulé dans la loi du 30 juillet 2013 relative à la protection des acquéreurs de produits et services financiers, ainsi que les compétences de la FSMA et diverses dispositions, ainsi que l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux règles d'application des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance des produits financiers. secteur et services financiers sur le secteur des assurances et l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux règles de conduite et aux règles de gestion des conflits d'intérêts adoptés par la loi, en ce qui concerne le secteur des assurances. De plus amples informations sur la manière dont notre bureau met en œuvre ces règles de conduite (y compris une politique en matière de conflits d'intérêts et, le cas échéant, la nature, la fréquence et le moment des signalements) sont disponibles sur notre site Web.

**Catégorisation des clients :** Afin de vous offrir un service client optimal, notre bureau a décidé de catégoriser tous ses clients comme des clients non professionnels. Vous avez été informé de la possibilité de demander à être qualifié de client professionnel pour autant que vous remplissiez les conditions énoncées à l'annexe de l'arrêté royal du 19 décembre 2017 fixant les modalités de transposition de la directive sur les marchés d'instruments financiers, visée à l'article 20 de l'arrêté royal du 18 juin 2019 mettant en œuvre l'article 5, 19°/1, 264, 266, 268 et 273 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. La catégorisation en tant que client professionnel peut impliquer un niveau de protection inférieur. Si vous souhaitez être classé comme client professionnel, veuillez contacter notre bureau.

**Fourniture d'informations via le site web de notre bureau :** Conformément aux dispositions légales, notre bureau utilise son site web dans un certain nombre de cas pour certaines informations générales fournies à ses clients. Notre bureau suppose que la fourniture d'informations sous cette forme est appropriée dans le contexte dans lequel nous faisons ou ferons affaire avec nos clients, s'il est prouvé que vous, en tant que client, avez un accès régulier à Internet. Le fait que vous, en tant que client, fournissiez une adresse e-mail pour faire affaire avec notre bureau constitue une preuve légale que vous, en tant que client, avez un accès régulier à Internet.

**Mise à disposition correcte et complète d'informations :** Pour nos services, notre bureau dépend des informations que vous nous fournissez. C'est pourquoi il est important que vous, en tant que client, fournissiez à notre bureau des informations correctes et complètes au début et pendant la durée de nos services. Si vous fournissez à notre bureau des informations incorrectes ou incomplètes et que nous ne sommes pas en mesure de déterminer que ces informations sont incorrectes ou incomplètes, notre bureau ne peut être tenu responsable des conséquences de cela.

**Confidentialité des données** Chaque partie, à la fois notre bureau et vous en tant que client, ne divulguera à des tiers aucune information confidentielle dont elle dispose dans le cadre de cette relation, à l'exception des informations qui doivent être communiquées à des tiers pour la bonne exécution du contrat (par exemple, la compagnie d'assurance ou de réassurance, l'expert, etc.) et les exceptions légales.

**Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :** Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et en application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, Vous vous engagez à répondre aux questions que notre bureau est tenu de poser à cet égard et à fournir au bureau les documents demandés à la première demande.

**Solvabilité des compagnies d'assurance :** Dans le cadre de leurs activités de distribution d'assurances, notre bureau n'est pas responsable de la solvabilité des compagnies d'assurance.

**Exclusion de responsabilité non contractuelle** Dans la mesure permise par le droit applicable, toute action en responsabilité à l'encontre de notre entreprise ne peut être intentée que sur la base de la responsabilité contractuelle. Aucune action en responsabilité extracontractuelle ne peut être formulée à l'encontre de notre bureau ou de ses auxiliaires (administrateurs, employés, sous-agents, etc.) en raison d'une faute, autre qu'une négligence grave, même si le dommage résulte d'un acte également qualifié d'illicite.

**Notre bureau** met tout en œuvre pour vous fournir le meilleur service possible. Vous pouvez toujours contacter notre bureau pour vos questions et problèmes. Conformément aux politiques et procédures internes, notre bureau a élaboré un règlement concernant la gestion des réclamations des clients. Le présent règlement a pour objet d'instruire de manière experte et honnête les plaintes relatives à un contrat d'assurance, à un contrat de crédit ou à un service fourni dans le cadre de nos activités. Toute réclamation détaillée peut être envoyée par courriel ou par la poste. Notre bureau s'engage à y répondre. Si vous avez une réclamation concernant nos services que nous ne pouvons pas résoudre d'un commun accord, vous pouvez toujours contacter les services chargés de la médiation dans les litiges en matière d'assurance et de crédit au profit du consommateur :

- Médiateur des Assurances : Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71 , fax 02/547.59.75 – [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be) – [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)

**Droit applicable :** Les présentes conditions générales sont régies et interprétées conformément au droit belge.

**Life Experts bv**  
Mezenstraat 4  
3945 Tessenderlo-Ham  
BE 0627.926.530  
RPR Antwerpen, afdeling Hasselt  
IBAN BE96 6528 4141 8805



**Définition d'une « personne politiquement exposée » :**

Il s'agit d'une personne physique qui occupe ou a exercé une fonction publique de premier plan en Belgique et à l'étranger, et notamment :

1. Chefs d'État ou de gouvernement, ministres et secrétaires d'État :
  - a) le Roi ;
  - b) le Premier ministre, le Premier ministre, les vice-premiers ministres,
2. Membres du Parlement ou membres d'organes législatifs similaires :
  - a) le Président de la Chambre des représentants, le Président du Sénat, le Président du Parlement, les parlementaires, les sénateurs, les sénateurs cooptés, les présidents de commissions et les membres de commissions ;
3. Membres des organes directeurs des partis politiques :
  - a) les membres de l'exécutif du parti, du conseil politique, du conseil du parti, du comité exécutif, du comité exécutif et du secrétariat du parti ;
4. Les membres des cours suprêmes, constitutionnelles ou d'autres juridictions de grande instance, y compris les tribunaux administratifs, qui rendent des jugements sans appel, sauf dans des circonstances exceptionnelles :
  - a) Juge à la Cour de cassation (composé du premier président, du président et des présidents de section) ;
  - b) Juge à la Cour d'appel (y compris le Premier Président et les Présidents de chambre) ;
  - c) Juge au tribunal du travail (y compris le premier président et les présidents de chambre) ;
  - d) les juges suppléants de ces trois tribunaux ;
  - e) le premier président, les présidents, les présidents de la Chambre des représentants, les conseillers d'État, les assesseurs et les auditeurs au Conseil d'État ;
5. Membres des institutions supérieures de contrôle ou des conseils des banques centrales :
  - a) le Gouverneur et les membres du Conseil d'administration et du Conseil de régence de la Banque nationale de Belgique ;
  - b) le premier président, les présidents et les juges à la Cour des comptes ;
6. Ambassadeurs, consuls, chargés d'affaires et officiers supérieurs des forces armées :
  - a) les ambassadeurs, consuls et chargés d'affaires ;
  - b) les officiers du grade de général ou d'amiral désignés par le Roi pour une fonction déterminée ;
  - c) les officiers du grade de lieutenant général ou de vice-amiral nommés à leur charge, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense ;
  - d) les officiers ayant le grade de général de division ou d'amiral de division qui ont été nommés à leurs fonctions, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense ;
  - e) les officiers ayant le grade de général de brigade ou d'amiral de flottille désignés par le Roi pour une fonction spécifique ;
7. Membres de l'organe d'administration, de surveillance ou d'administration des entreprises publiques :
  - a) le Directeur Général, le Directeur Général ou Président-Directeur Général, le Président, les Administrateurs et les membres du Conseil d'Administration, le Président et les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif, les Commissaires du Gouvernement ;
  - b) directeurs, directeurs adjoints et membres du conseil d'administration ou titulaires d'une fonction équivalente dans une organisation internationale établie sur le territoire belge.

**Définition d'un « membre de la famille d'une personne politiquement exposée » :**

Il s'agit de :

- a) le conjoint ou une personne considérée comme une personne égale ;
- b) les enfants et les conjoints de ces enfants ou une personne considérée comme une personne égale ;
- c) les parents.

**Définition de « personnes connues comme étant des personnes étroitement associées à une personne politiquement vulnérable » :**

Il s'agit de :

- a) les personnes physiques qui sont les bénéficiaires effectifs d'une société avec une personne politiquement exposée (+), ou dont on sait qu'elles entretiennent d'autres relations d'affaires étroites avec une personne politiquement exposée ;
- b) les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une société dont on sait qu'elle a été établie au profit d'une personne politiquement exposée. On entend par société une entité ou une construction telle que NV, BV, (E)BVBA, CVOA, CVBA, Comm.V., Comm. VA, ESV, EEIG, SE, SCE, VOF, LV, Partnership, Temporary Commercial Company, Silent Trading Company, les associations de fait, les fondations, les associations à but non lucratif, à l'exception de toute autre structure juridique sans personnalité juridique telle qu'un trust, un fiduciaire, etc.